

Etat : 16.09.2021

Notice pour l'organisation d'expositions de bétail en automne 2021

Les fédérations d'élevage souhaitent que les expositions puissent avoir lieu cet automne dans le respect des dispositions liées au COVID-19. Les mesures générales de protection contre le coronavirus et les mesures d'hygiène doivent impérativement être respectées.

L'évaluation des vaches est au premier plan et des mesures strictes valent pour les participants et pour les visiteurs, afin de protéger la santé de ces derniers, des familles des éleveurs et des experts. Des mesures particulières doivent être prises si un grand nombre de visiteurs est attendu.

Les organisateurs sont responsables du respect des mesures de protection. Un plan de protection doit, de plus, être établi et mis en œuvre par l'organisateur pour toutes les installations et exploitations accessibles au public ainsi que pour les manifestations (modèle sur les sites web des fédérations d'élevage et de la CTEBS).

Les directives générales suivantes s'appliquent :

- Le plan de protection doit prévoir des mesures d'hygiène (p. ex. possibilité de se laver ou de se désinfecter les mains, nettoyage régulier des surfaces).
- Le concept de protection désigne une personne qui est responsable de la mise en œuvre du concept et qui maintient le contact avec les autorités cantonales.
- Variante accès SANS certificat COVID pour toute personne dès 16 ans :
 - Uniquement des manifestations à l'extérieur
 - Le nombre maximum de personnes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, est de 1000 ; les dispositions suivantes s'appliquent :
 - Si les visiteurs doivent s'asseoir, un maximum de 1000 visiteurs peut être admis.
 - Si des places debout sont disponibles pour les visiteurs ou s'ils peuvent se déplacer librement, un maximum de 500 visiteurs peut être admis.
 - L'installation ne doit pas être occupée à plus des deux tiers de sa capacité.
 - Si la distance de 1,5 m ne peut être respectée, toutes les personnes présentes sont obligées de porter des masques.
 - Les coordonnées des personnes présentes doivent être recueillies si la distance requise n'est pas respectée pendant plus de 15 minutes sans mesures de protection.
- Variante accès AVEC certificat COVID pour toute personne dès 16 ans (<1'000 participants) :

Il n'y a pas de restrictions, mais un concept de protection concernant l'hygiène et la restriction d'accès doit être mis en œuvre. La restriction et le contrôle de l'accès doivent être publiés.
- Les grandes manifestations de plus de 1'000 personnes sont réservées exclusivement aux personnes titulaires d'un certificat COVID valable et doivent être approuvées par l'autorité cantonale compétente.

Concernant la restauration/buvette, une organisation décentralisée est recommandée (stands de restauration), afin d'éviter des rassemblements trop importants de personnes. Le plan de protection de la branche de GastroSuisse doit impérativement être mis en œuvre pour les buvettes (chapiteaux, etc.) (<https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>).

Les cantons peuvent prendre des mesures supplémentaires si le nombre de cas sur leur territoire augmente. Renseignez-vous auprès du canton concerné sur les mesures cantonales applicables. Lorsque les mesures cantonales sont plus strictes que les mesures fédérales, elles doivent être respectées.

Les dispositions de l'OFSP et les dispositions supplémentaires des cantons peuvent changer à tout moment. Nous recommandons donc impérativement de se concerter avec l'autorité cantonale compétente pour l'établissement du plan de protection.